

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 05 avril 2022**

### DELIBERATION

**2022/32 - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – REMISES GRACIEUSES.**

La Commune associée de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé d'un travailleur social. Le montant total de ces remises s'élève à 443,60 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux familles reprises en annexe une remise gracieuse totale pour les titres émis et les montants indiqués ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6577, fonction 281, opération 1043.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme